



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10

Numéro de la demande : 2023-0913
Demande : Nouvelles étiquettes ou modification des étiquettes du produit – Mélanges en cuve
Produit : Bonzi régulateur de croissance des plantes
Numéro d'homologation : 25453
Principe actif (p.a.) : 4 g/L de paclobutrazol
Numéro de document de l'ARLA : 3461742

Contexte

Le Bonzi régulateur de croissance des plantes (n° de registre 25453; titulaire Syngenta Canada Inc.) est un régulateur de croissance des plantes en suspension contenant 4 g/L de paclobutrazol.

But de la demande

L'objectif de la demande en question est d'ajouter l'énoncé général sur le mélange en cuve à l'étiquette du produit.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations n'étaient pas requises étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux caractéristiques chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Un examen approfondi de l'étiquette a permis de déterminer que l'ajout de l'énoncé général sur le mélange en cuve est acceptable puisqu'il est conforme aux exigences du document d'orientation de l'ARLA – Étiquetage des mélanges en cuve (16 mars 2023).

L'ajout de l'énoncé général sur le mélange en cuve à l'étiquette permet aux producteurs de disposer d'une plus grande souplesse pour utiliser des mélanges en cuve dans les cultures indiquées sur l'étiquette, y compris des produits antiparasitaires, des suppléments ou des engrais. La flexibilité dans l'utilisation des mélanges en cuve peut permettre à l'utilisateur d'économiser du temps et de l'argent.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et a jugé acceptable l'inclusion de l'énoncé général concernant le mélange en cuve sur l'étiquette du produit.

Références

Aucune.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9